

Charlesbourg, le 12 juin 2001

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

COMMUNICATIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES

Des Fournisseurs prennent parfois l'initiative de communiquer avec les propriétaires par un envoi de lettres circulaires ou par une publication dans les journaux. Ces communications traitent, pour la plupart, des effets potentiels du regroupement des parcelles d'une même propriété.

Ces initiatives ont, à plusieurs reprises, fait l'objet de plaintes et de questionnements de la part des propriétaires. Des municipalités nous ont aussi fait part de l'inquiétude des citoyens qui recevaient de tels messages. De plus, le contenu de ces messages va souvent à l'encontre des Instructions.

Nous vous rappelons que les communications avec les propriétaires relèvent de la responsabilité de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre (DGAC).

Conséquemment, tout projet de communication avec les propriétaires ou de publication dans les journaux devra au préalable avoir reçu l'approbation de la Direction de la rénovation cadastrale (DRC).

(Avis 01-05)

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

5700, 4^e Avenue Ouest, G 309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6299
Télécopieur : (418) 646-0120
Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre